



PREFET DE CORSE
DRAAF DE CORSE
 Service régional de
 l'alimentation

Compte rendu du Conseil Régional d'Orientation de la Politique Sanitaire Animale et Végétale (CROPSAV) Section Animale – 10 février 2020

Rédaction	Coraline Chamoret, coordonnatrice en santé et protection animale pour la région Corse
Diffusion	Site internet DRAAF
Documents associés	Diaporamas présentés lors de la réunion

Participants :

Organismes	Représentants présents lors de la réunion
Préfecture de Corse DRAAF de Corse	ROBINE Franck, Préfet de Corse, Préfet de Corse-du-Sud HOFFERER Sabine, directrice MARCELLIN Catherine, directrice adjointe LEMONNIER Eric, chef de SRAL CHAMORET Coraline, adjointe au chef de SRAL, coordinatrice en santé et protection animale
Agence Régionale de Santé (ARS)	VINCENT Josselin, responsable santé et environnement
Direction régionale des Douanes	ODIN Eric, chef de la CRPC
Collectivité de Corse (CdC)	MEYNIER Philippe, chargé de mission sanitaire
ODARC	<i>Abs</i>
France Agrimer	<i>Abs</i>
Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Corse-du-Sud	MORAND Anne, chef de service SVPP
Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Haute-Corse	DEGIOANNI René, directeur GUENOT-REBIERE Sylvie, directrice adjointe HAVET Annick, chef de service SPAV HAVET Pierre, chef de service SQSA CAPPE Thierry, adjoint au chef de service SQSA
Association des maires de Corse-du-Sud	<i>Abs</i>
Association des maires de Haute-Corse	<i>Abs</i>
Organisme à vocation sanitaire pour le domaine animal (GDS Corse)	SABIANI Aurelia, co-présidente GALLOIS Mélanie, vétérinaire
Organisme à vocation sanitaire pour le domaine végétal (FREDON)	<i>Abs</i>
Organisme à Vocation Vétérinaire Technique (GTV de Corse)	FABRIZY Bernard, vice-président GRECH-ANGELINI Sébastien, vétérinaire permanent
Office Français de la Biodiversité (OFB)	PERONI Xavier, chef de service départemental 2A LEONARDI Christophe, adjoint au chef de service GRANGER Olivier
Fédération régionale des chasseurs de Corse (FRCC) Fédération départementale des chasseurs de Corse-du-Sud (FDC2A) Fédération départementale des chasseurs de Haute-Corse (FRC2B)	VITACI Pierre, secrétaire général FRCC et FDC2A MARI Jean-Baptiste, président PIETRI Christian, service technique
Chambre régionale d'agriculture	<i>Abs</i>
Chambre départementale d'agriculture de Corse-du-Sud	CIANFARANI Françoise, 4ème vice-présidente
Chambre départementale d'agriculture de Haute-Corse	OTTAVIANI Jean-Pierre, responsable pôle élevage
Laboratoire d'analyses Piumonte	RIERA Michèle, chef du service vétérinaire
Laboratoire d'analyses Cismonte	MEMMI Marc, directeur SANTINI Jean-Marc, chef du service santé animale
Inter-Bio Corse	CUXAC Zoé, Conseillère élevage
Fédération Régionale des Coopératives Agricoles	<i>Abs</i>
Interprofession Laitière Ovine et Caprine Corse (ILOCC)	MASSIANI Matthieu, directeur GIORGAGGI Sylvestre, administrateur
Centre de recherche de l'Institut National de la Recherche pour l'Agriculture, l'Alimentation et l'Environnement de Corse (INRAE)	GISCLARD Marie, chargée de recherche

Syndicat Salameria Corsa	CAPODIMACCI Nicolas, président POGGI Marc, directeur
CORSIA	Abs
Organisme de sélection ovine corse	TEINTURIER Philippe, directeur
Altra Carri	MATTEI Jean-Charles, administrateur
Association Capraghji Corsi	CARLOTTI Lisa, Secrétaire
Syndicat Régional des Vétérinaires d'Exercice Libéral (SRVEL)	COMBETTE François, représentant le président
Syndicat Mixte de l'Abattage en Corse (SMAC)	LUCIANI Maurice, directeur ROUMIEU Michael, responsable technique

Ordre du jour :

- **Surveillance et lutte contre la tuberculose bovine en Corse**
 - Situation apparente en Corse
 - Des particularités locales à prendre en compte pour construire un plan régional adapté
 - Discussion
- **Actions mises en œuvres, relatives à la protection sanitaire des porcins et à l'application des mesures de biosécurité**
 - Rappels sur les dangers sanitaires porcins
 - Biosécurité : point réglementaire
 - Initiatives locales :
 - Plan régional de lutte contre la maladie d'Aujeszky
 - Plan sanitaire porcine en Corse
 - Discussion
- **Gestion de la fièvre catarrhale ovine en Corse**
 - Situation sanitaire
 - Présentation de la stratégie 2020
 - Conséquences sur les mouvements
 - Discussion

Relevé des échanges :

- **Surveillance et lutte contre la tuberculose bovine en Corse (SRAL)**

Cf Annexe 1 – présentation ppt SRAL

- Situation apparente en Corse

Un rappel est fait sur les caractéristiques réglementaires, cliniques et épidémiologiques de la maladie. Il est ajouté qu'il s'agit d'une maladie à tropisme respiratoire (d'où la découverte d'abcès au niveau des poumons à l'abattoir), caractérisée par une évolution lente.

Outre le risque de zoonose, il est précisé que la présence de la tuberculose en Corse peut avoir un impact néfaste pour l'équilibre économique des filières. Si une espèce animale est réputée contaminée, une conséquence potentielle est la baisse de consommation des produits associés à cette filière animale (ex : filière porcine et charcuterie).

Le compartiment porcine est touché en Corse. Ces détections sont prises en compte dans le plan de lutte à plusieurs niveaux : prise en compte dans les enquêtes épidémiologiques, prise en compte dans la classification des communes à risque. En effet, ce dernier point a valu le passage de 42 communes à risque en 2018 à 139 communes à risque en 2019 (chiffre triplé) : tous les élevages bovins de ces communes sont donc passés en surveillance annuelle.

Plusieurs données permettent de démontrer que la dynamique de la maladie n'est pas stable et évolue selon les années. Les actes administratifs permettent d'objectiver cette tendance (APMS : arrêté préfectoral de mise sous surveillance ; APDI : arrêté préfectoral de déclaration d'infection). Les confirmations d'infection, suite à suspicion sur carcasses de porc à l'abattoir vont dans le même sens. Sur la campagne d'abattage 2018-2019, plus de 45 porcs infectés ont été détectés en Haute-Corse.

- **Des particularités locales à prendre en compte pour construire un plan régional adapté**

Un rappel est fait sur les différentes particularités de l'élevage en Corse :

- un élevage majoritairement extensif,
- constat répété du manque de rigueur de l'identification des animaux en élevage et à l'abattoir,
- difficulté de la mise en œuvre de l'abattage total,
- complexité des procédures d'indemnisation pour les services vétérinaires,
- le temps d'assainissement est particulièrement long, ce qui n'est pas favorable à l'éradication de la maladie.

Il est démontré que l'objectif de la lutte contre la tuberculose bovine en Corse n'a pas le même objectif que sur le continent :

- en France continentale, l'objectif est de détecter des cas dans un contexte de prévalence faible, à des fins de maintenir le nombre de cas en dessous d'un certain seuil, pour préserver le statut indemne officiel de la France,
- en Corse, si le cheptel total bovin venait à être contaminé, cela ne remettrait pas en question le statut sanitaire de la France. L'objectif est autre : préserver la santé animale et humaine, préserver l'équilibre économique des filières.

Une phase de diagnostic pilotée par la DRAAF en concertation avec les DDCSPP a mené à la construction d'un argumentaire technique transmis à la Direction Générale de l'Alimentation (DGAL) en novembre 2019. L'objet de la saisine était d'avoir une position définitive de la centrale sur la stratégie à mener : arrêt de la lutte ou poursuite avec un dispositif adapté. L'argumentaire était tourné en faveur d'une poursuite de la lutte avec des propositions de mesures phares. La DGAL s'est prononcée en faveur de la poursuite de la lutte, de manière adaptée. Un poste majoritairement dédié à ce sujet, basé en DRAAF, va être ouvert prochainement. Les mesures phares proposées sont :

- étudier l'opportunité du passage au test interféron ;
- identifier et lever les obstacles à l'abattage total rapide et efficace ;
- systématiser le marquage par bolus intraruminal (expérimentation en cours sur les bovins suspects depuis 2018) ;
- mobilisation d'un réseau large d'acteurs, participation active au réseau faune sauvage ;
- poursuite de la lutte contre la divagation.

- **Discussion**

CdC :

se prononce en faveur de la lutte contre la tuberculose bovine.

SRVEL :

Dans le cadre de la construction du nouveau plan de lutte, priorisant l'abattage total, il est demandé s'il pourra être pris en compte les particularités de certains élevages, comprenant différents ateliers complètement indépendants. Sera-t'il envisagé d'adapter les impératifs d'abattage en considérant qu'il s'agit d'unités épidémiologiques distinctes ?

DRAAF :

Les modalités d'abattage seront adaptées au cas par cas, en lien avec le futur épidémiologiste. Les cas d'élevages comprenant plusieurs unités épidémiologiques distinctes seront pris en considération.

DDCSPP 2B :

Une adaptation pourra être possible, mais seulement si les impératifs en matière de traçabilité sont respectés.

FRCC/FDC2A :

Le sujet de la tuberculose bovine inquiète la sphère des chasseurs depuis très longtemps. La FRCC compte sur les services de l'état pour trouver rapidement une solution.

DDCSPP2B :

Le traitement des déchets de chasse fait aussi partie des éléments à prendre en compte dans la lutte contre la tuberculose bovine.

ILOCC :

Les animaux divagants constituent un réel frein à la gestion de cette maladie.

OVVT :

Demande de clarifier ce qui est réalisé sur le compartiment porcin.

DRAAF :

Comme dit dans la présentation, en l'absence de disposition réglementaire prévue pour les foyers porcins, ces cas sont pris en compte dans la classification des communes à risque et dans la construction des enquêtes épidémiologiques. Par ailleurs, les carcasses porteuses de lésions évocatrices à l'abattoir sont écartées et saisies adéquatement. Il est rappelé que la tuberculose bovine est une maladie bovine avant tout et que le traitement du compartiment bovin doit amener une baisse de prévalence dans le compartiment porcin.

Préfet de Corse :

Le plan est en bonne voie, le réseau est d'ores et déjà constitué.

- [Actions mises en œuvres, relatives à la protection sanitaire des porcins et à l'application des mesures de biosécurité](#)

Cf Annexe 2 – présentation ppt SRAL

- **Rappels sur les dangers sanitaires porcins (SRAL)**

Un rappel est fait sur les caractéristiques réglementaires, cliniques et épidémiologiques de 2 maladies pouvant toucher le compartiment porcin : la peste porcine africaine (PPA) et la maladie d'Aujeszky, la tuberculose bovine ayant été présentée lors de la partie précédente.

- **Biosécurité : point réglementaire (SRAL)**

Un rappel est fait sur l'historique et le principe même de la biosécurité.

Il est également rappelé l'obligation de déclaration de détention de porcins, à partir du premier porcine détenu, depuis fin 2018.

L'arrêté ministériel du 16/10/2018 est rappelé, ainsi que les notions d'obligation de moyens et de résultats :

- exemple d'obligation de résultat : réalisation d'un plan de biosécurité. Le résultat attendu est la formalisation de ce plan, le choix du moyen pour arriver à ce résultat est libre pour l'exploitant. Par exemple, il peut se faire assister par une organisation professionnelle, la chambre d'agriculture, son vétérinaire sanitaire, le GDS.
- exemple d'obligation de moyen : obligation de déclaration et de formation d'un référent en charge de la biosécurité, travaillant sur le site d'exploitation, pour chaque détenteur. Le texte impose le résultat et le moyen pour y arriver.

Les notes de service (NS) de la DGAI clarifient les obligations de moyens d'une part (NS 2019-47) et proposent des moyens aux obligations de résultats d'autre part (NS 2019-389). Pour les obligations de résultats, il est possible de proposer d'autres moyens d'application :

- s'il est démontré qu'ils permettent d'atteindre les résultats imposés **ET**
- s'ils sont portés collectivement.

Un point est fait sur les modalités d'inspection en matière de biosécurité, qui vont être progressivement déployées courant 2020.

Il est rappelé que les visites sanitaires porcines, réalisées par les vétérinaires sanitaires sont à distinguer des inspections biosécurité, réalisées par les services vétérinaires. Les visites sanitaires porcines ont une portée pédagogique et ont pour vocation de favoriser l'échange entre les vétérinaires et les éleveurs. Il est vivement recommandé de profiter de cet échange pour faire remonter toute difficulté d'application de l'arrêté ministériel biosécurité du 16/10/2018.

- **Initiatives locales (introduites par la co-présidente du GDS) :**

- **Plan régional de lutte contre la maladie d'Aujeszky (OVVT)**

Cf Annexe 3 – présentation ppt GDS

La situation d'endémie bien implantée en Corse est rappelée, ainsi que les acquis du plan expérimental précédent.

Le fonctionnement innovant du nouveau plan est présenté : concertation des acteurs locaux, compréhension fine des contraintes locales et accompagnement d'une démarche à forte valence participative.

Le cercle des acteurs impliqués est présenté, ainsi que la méthodologie d'approche de la thématique, depuis 2015 jusqu'à aujourd'hui.

Le déploiement du plan se fera de manière progressive : le Boziu et la Gravona seront les 2 microrégions pilotes, où le plan suivra une évolution en 3 phases (structuration, amorçage et développement). Modulo le succès obtenu sur ces microrégions tests, ces phases seront ensuite progressivement déployées (et adaptées si nécessaires) dans d'autres microrégions. L'objectif à terme reste l'éradication.

Le principe d'un co-financement par l'État et l'Odarc a été validé et est en cours d'instruction.

Le premier copil régional de lancement devrait avoir lieu le 31 mars 2020.

- **Plan sanitaire porcine en Corse (INRAE)**

Cf Annexe 4 – présentation ppt INRAE

Les possibilités d'adaptation des moyens locaux pour satisfaire aux obligations réglementaires de résultat nécessitent d'être portées collectivement.

La NS 2019-389, dédiée aux dispositifs permettant d'éviter l'intrusion de suidés sauvages dans les exploitations et de contact direct avec les suidés détenus, propose des moyens pour répondre aux impératifs de l'AM du 16/10/2018. Ces moyens sont jugés inadaptés au mode d'élevage en Corse, notamment la pratique de la mise en parcours.

Un collectif a donc été créé pour porter d'autres propositions au niveau national. Ces propositions sont construites par un comité technique constitué d'acteurs diversifiés.

Les objectifs de la démarche sont triples : empêcher l'entrée de nouveaux dangers sanitaires, savoir réagir en cas d'introduction d'un nouveau danger et limiter la diffusion des dangers sanitaires déjà présents en Corse.

La méthode de travail et la progression de la démarche ont été présentées, avec pour ligne de mire ultime, la construction d'un plan sanitaire régional pour la filière porcine.

Un compte rendu des travaux du comité technique est prévu auprès du collectif à la mi-mars, puis le plan sera présenté aux autorités publiques.

- **Discussion**

CdC :

La CdC soutien des différentes démarches et y voit une opportunité de structuration de l'élevage en Corse. Il est nécessaire d'avoir une cohésion collective sur ces sujets pour avancer.

Syndicat salameria corsa :

Présentation de l'AOP à M. Le Préfet.

Plusieurs éléments pénalisent l'AOP : l'arrêté ministériel en désaccord avec le cahier des charges de l'AOP, le développement d'une IGP, l'évolution des maladies porcines en dehors de la Corse (PPA en Sardaigne et en Belgique), la condition d'insularité. L'accent est mis sur la distinction entre les élevages sur parcours et les animaux en divagation.

La réflexion issue d'un collectif local est un besoin. Des craintes sont formulées quand au risque d'introduction de la PPA en Corse, peu de contrôles étant réalisés aux ports.

FRCC/FDC2A :

Relaye la crainte d'introduction de pathogènes en Corse depuis l'extérieur.

Demande des précisions sur les modalités de participation à la démarche Aujeszky : obligatoire ou volontaire ?

GDS :

Il s'agit d'une démarche volontaire.

FRCC/FDC2A :

Est-il prévu une alternative en cas d'absence de volontaires ?

Syndicat salameria corsa :

Crainte que le volontariat ne soit pas à la hauteur de ce qui est espéré. Le plan sanitaire doit concerner tout le monde.

Préfet de région :

L'intérêt de la démarche est de susciter le volontariat en misant sur la valeur de l'exemple.

Syndicat salameria corsa :

Il est nécessaire de connaître les capacités d'abattage en Corse.

SMAC :

Soutien des différentes démarches.

Les données de capacités d'abattage ne sont pas simples à définir. Le SMAC propose plutôt de définir les volumes potentiels d'abattage à partir des données d'élevage.

Par ailleurs, le SMAC formule la demande d'une cartographie des élevages de porcins ayant eu un ou plusieurs cas d'infection à la tuberculose bovine.

OVVT :

Le premier problème sanitaire de la Corse, toutes filières animales confondues, est le manque de rigueur dans l'identification.

Syndicat salameria corsa :

Les éleveurs de l'AOP ne sont pas concernés par le manque de rigueur dans l'identification des animaux.

Préfet de Corse :

Le préfet retient que chacun semble prêt à apporter sa pierre à l'édifice. Les initiatives locales qui ont été présentées sont intéressantes.

- [Gestion de la fièvre catarrhale ovine en Corse \(SRAL\)](#)

Cf Annexe 5 – présentation ppt SRAL

- **Situation sanitaire**

L'évolution du nombre de suspicions et de confirmations d'infection au cours des 3 dernières années sont présentées. Les tableaux présentent d'une part les chiffres relatifs à la surveillance événementielle en élevage (investigation suite à un signalement du vétérinaire) et d'autre part les chiffres relatifs à la surveillance programmée en abattoir (60 prises de sang sur bovins / département / mois).

Ces chiffres font apparaître une absence de circulation du sérotype 1 depuis plusieurs années ainsi que la baisse de la circulation du sérotype 4.

- **Présentation de la stratégie 2020**

Les conclusions et les suites du copil de février 2019 sont rappelées : absence de mobilisation générale pour prolonger l'obligation de vaccination aux ruminants au-delà de septembre 2019.

La mobilisation de la filière ovine auprès de la DGAL et du cabinet du ministre a été présentée, de même que l'arbitrage national formalisé par courrier de la DGAL en date du 23/12/2019 :

- prise en charge de la vaccination pour les éleveurs d'ovins volontaires ;
- désinsectisation à la charge des éleveurs

Il est par ailleurs rappelé que le sérotype 3 n'a plus été détecté en Sardaigne depuis janvier 2019 et qu'il est peu pathogène.

Les modifications réglementaires découlant de l'arbitrage du cabinet du ministre ont été présentées.

Il est précisé que l'objectif est désormais la protection sanitaire de l'espèce animale la plus sensible, l'objectif d'éradication n'étant pas réalisable (constat équivalent sur le continent).

Des impératifs de vaccination sont néanmoins maintenus dans le cadre de mouvements des animaux vivants (cf. partie suivante). Ces vaccinations étant réalisées à des fins commerciales, elles ne sont pas prises en charges par l'état.

Des précisions ont été apportées sur les modalités de vaccination et d'approvisionnement du vaccin.

- **Conséquences sur les mouvements**

Rappel sur les différentes zones réglementées :

- Corse : 1, 2, 4, 8 et 16 ;
 - Les sérotypes 2, 8 et 16 ne circulent pas en Corse ;
 - Le sérotype 1 n'a plus été détecté en Corse depuis juin 2014 ;
- France continentale : 4 et 8 ;
- Sardaigne :
 - nord : 1 et 4 ;
 - sud : 1, 3 et 4.

Ces zones différentes ont un impact sur les possibilités de mouvements des animaux vivants entre la Corse et le continent d'une part, et la Corse et la Sardaigne d'autre part.

Les conditions de mouvements sont exposées sous forme de schéma pour une meilleure compréhension.

- **Discussion**

CdC :

Il est vivement souhaité de prolonger la prise en charge de la vaccination au-delà de septembre 2020.

La prise en charge de la désinsectisation est également vivement souhaitée.

ILOCC :

Le fait d'utiliser des monovalents 1 et 4 est très contraignant.

L'ordre du jour étant épuisé, le préfet, étant appelé sur une urgence, laisse la directrice de la DRAAF clôturer la séance à 17h00.